

# SYMCRAU

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud  
13800 ISTRES  
Site Web: [www.symcrau.com](http://www.symcrau.com)

## BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE  
Tél : 04.42.56.64.86  
Mail: [contact@symcrau.com](mailto:contact@symcrau.com)

Liste des pièces adressées le 10 DEC. 2020  
A  
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
<b>Délibération :</b> Délibération de principe sur l'avancement du PSE	N° 22/20	3 décembre 2020

Fait à Istres le 10 DEC. 2020

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 22/20**

**Objet de la délibération : Délibération de principe sur l'avancement du dispositif PSE**

L'an deux mille vingt  
et le trois décembre  
le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN,

**Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Jean-Michel BOCOIGNANO, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON  
M. Vincent BONFILLON à M. Jean-Louis PLAZY  
M. Olivier MICHEL à M. Jean-Pierre FRICKER

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 21
Procuration : 3
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 24

**Secrétaire de séance :** Daniel HIGLI

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** la délibération N°30/19 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation du principe de dépôt d'une candidature par le SYMCRAU pour l'expérimentation PSE auprès de l'Agence de l'Eau RMC et l'approbation du portage de projet par le SYMCRAU, associé à des partenaires du territoires



**Considérant** que la candidature du SYMCRAU a été retenue par l'Agence de l'Eau pour expérimenter la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux,

**VU** la convention d'aide N°2020-4845 de l'Agence de l'Eau relative à l'animation d'un dispositif PSE sur la Crau,

#### Le contexte

Pour rappel, l'expérimentation vise à tester sur des territoires volontaires la mise en place de rémunération des agriculteurs pour des services environnementaux rendus, liés aux enjeux biodiversité et eau. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan national biodiversité, présenté le 4 juillet dernier ainsi que dans la feuille de route du gouvernement sur la ressource en eau à la suite des assises nationales en la matière : *« Nous consacrerons 150 M€ d'ici 2021 dans le cadre du 11e programme des agences de l'eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine PAC, de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux (PSE). Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation (...) Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».*

Les principes généraux des PSE sont les suivants :

- Les PSE font l'objet d'un contrat sur 5 ans, passé entre l'agriculteur et le SYMCRAU, dans lequel l'agriculteur définit une trajectoire d'évolution des services environnementaux qu'il maintiendra ou créera
- La contractualisation concerne la totalité de la surface de l'exploitation agricole. La rémunération doit être proportionnelle au service rendu, avec une mesure annuelle de la performance environnementale à l'échelle de l'exploitation
- Les PSE sont incompatibles avec les MAEC et les aides pour l'Agriculture Biologique (CAB, MAB)
- La performance environnementale de l'exploitation est mesurée à l'aide d'indicateurs selon deux volets : la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de production agricoles
- Le SYMCRAU contractualise avec l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de mandat qui permet au Syndicat :
  - de percevoir de l'Agence de l'Eau un budget annuel correspondant à 100% des sommes versées aux agriculteurs et 70% des frais techniques engagés pour la gestion du projet,
  - de verser les aides dues aux agriculteurs.

Ces indicateurs doivent être définis, à partir d'un cadre imposé par l'Agence de l'Eau, par le porteur de projet, toutes filières et productions confondues. Il est cependant possible de proposer, argumentaire à l'appui, de supprimer, ajouter, ou remplacer un ou plusieurs indicateurs.

La mission, consistant à monter un dossier présentant le projet de PSE pour la Crau à l'Agence de l'Eau RMC, a démarré en juin dernier et se terminera le 31 mars 2021, dernier délai pour le dépôt du dossier. Pour le montage de ce projet, le SYMCRAU est accompagné de trois partenaires présents sur le territoire, à savoir la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA et le Comité de foin de Crau. Le SYMCRAU a également fait appel au bureau d'études Actéon pour la réalisation de l'outil de calcul des



PSE et la définition des besoins humains et financiers du SYMCRAU pour mener à bien la conduite des PSE durant les 5 ans du projet.

La phase actuelle de préparation du projet a pour objectif de présenter à l'Agence de l'Eau RMC un projet de territoire sur 5 ans, reposant sur :

- Un état des lieux du territoire, afin de déterminer les enjeux
- Un cadre de rémunération des PSE (indicateurs et valeurs seuils)
- Un montant définitif du coût du projet au niveau du territoire et la liste des agriculteurs susceptibles de s'engager
- Les besoins en personnel/matériel pour la mise en œuvre de ces PSE par le SYMCRAU

Actuellement, le diagnostic de territoire a été réalisé et les indicateurs sont en cours de finalisation.

Le projet porté par le SYMCRAU

#### *Les enjeux et le périmètre*

Dans le projet présenté par le SYMCRAU, les enjeux environnementaux du territoire de la Crau regroupent :

- Des enjeux de biodiversité : une biodiversité animale et surtout végétale riche, dont la préservation dépend (i) de l'activité de pastoralisme, (ii) de la complémentarité de ce pastoralisme avec l'activité des prairies de foin irriguée, (iii) des couloirs écologiques créés notamment par les haies
- Des enjeux liés à l'eau : une recharge artificielle de la nappe de la Crau effectuée à 70% par l'irrigation gravitaire des prairies de foin de Crau. Cette recharge est indispensable dans le maintien de l'approvisionnement de la population en eau potable, pour la qualité de l'eau qui est fortement liée à la quantité d'eau présente dans la nappe (dilution des polluants, maintien du biseau salé actuel, peu d'intrants chimiques utilisés dans les prairies irriguées et donc dans l'eau infiltrée).

Ces enjeux ont été définis plus précisément dans la première partie du projet, consistant en la réalisation d'un diagnostic territorial. Les résultats de ce diagnostic confirment les enjeux pré-identifiés par le SYMCRAU dans sa candidature, et ont permis au SYMCRAU et à ses partenaires de définir deux scénarios de périmètres pour le choix des exploitations à intégrer au projet PSE. Le tableau suivant présente les enjeux identifiés, les objectifs de gestion qui y sont liés, les mesures adéquates pour les remplir, et enfin les périmètres d'action envisagés.

*Tableau 1: résumé des périmètres d'actions retenus pour répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire*

Enjeux retenus	Objectif de gestion	Mesures	Périmètre d'action
Préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable	Non dégradation de la qualité chimique des eaux souterraine	Limitation des intrants chimique dans la nappe	Zones de sauvegarde
		Maintien du potentiel de dilution lié au flux de recharge artificiel	Prairies irriguées sur l'impluvium
	Maintien du potentiel de prélèvement en zone de sauvegarde	Maintien des flux de la recharge artificielle	
Préservation trame turquoise	Favoriser une diversité biologique	Steppes/bocages/zones humides	Prairies irriguées et sèches, haies, bois et fourrés, milieux humides sur l'ensemble de la Crau
	Conserver une complémentarité de milieu	Pelouses sèches/zones irrigués	
	Favoriser la continuité écologique	Haies	



Concernant la préservation des zones de sauvegarde, il est demandé dans le SDAGE d'identifier et de délimiter des zones de sauvegarde au sein des masses d'eau dites stratégiques car difficilement substituables (telle que la nappe de la Crau). Le SYMCRAU a réalisé cette étude en 2018. Ces zones concernent pour partie (i) des captages actuels mais qui pourront augmenter leur capacité de production dans le futur, (ii) des captages futurs. Pour préserver la ressource dans ces zones de sauvegarde, le SYMCRAU et ses partenaires ont mis en évidence la nécessité de soutenir des mesures qui limitent les intrants chimiques dans la nappe et qui maintiennent le volume de recharge actuel, ce qui implique d'agir sur la totalité de la surface de la plaine de la Crau, en particulier sur les zones de sauvegarde.

En ce qui concerne la trame turquoise, elle a été définie par l'Agence de l'Eau RMC en 2018 comme étant l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les enjeux de biodiversité en Crau, dont une grande partie de la flore et de la faune dépend de l'interaction entre les prairies irriguées et les coussouls, et avec la présence de zones humides dépendantes de la nappe. Afin de conserver et favoriser cette biodiversité, le SYMCRAU et ses partenaires ont mis en évidence la nécessité de favoriser la diversité biologique, de conserver la complémentarité entre les milieux secs et humides de la Crau, et de favoriser la continuité écologique. Ceci implique d'agir sur la création et le maintien de prairies irriguées et sèches, de haies, de bois et fourrés, et de milieux humides sur l'ensemble de la Crau.

Au regard de ces conclusions, le SYMCRAU et ses partenaires ont défini deux scénarios de périmètre pour la sélection des exploitations agricoles à inclure dans le projet de PSE :

- Le scénario « exhaustif » : il comprend la totalité des exploitations agricoles de la plaine de la Crau, particulièrement en foin et/ou élevage, qui permettent le rechargement de la nappe et la préservation de la trame turquoise. Il s'agit du scénario privilégié.
- Le scénario « resserré » : en cas de réduction de l'enveloppe allouée au projet par l'Agence de l'Eau RMC, l'effort sera mis sur les exploitations agricoles situées sur les zones de sauvegarde, avec un accent mis principalement sur les exploitations en foin et/ou élevage

Aujourd'hui demeure une incertitude sur la reconduction ou non des MAEC pour 2021, qui influencera obligatoirement le nombre d'agriculteurs potentiellement intéressés par le projet de PSE en Crau.

#### Le cadre de rémunération

Le cadre de rémunération consiste à déterminer les indicateurs, et leurs valeurs seuils.

Il a été soumis à l'Agence de l'eau pour validation, et comportera des modifications mineures sur des questions encore à traiter.

Indicateur et pondération dans la note	Valeurs seuils et notation provisoire	Questions encore à traiter																								
% Infrastructures Agroécologiques (IAE) Pondération : 1	Entre 5% et 15% <table border="1" data-bbox="288 1715 938 1771"> <thead> <tr> <th>% IAE</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> <th>13</th> <th>14</th> <th>15</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table> Liste des IAE retenues : -jachères -jachères mellifères -surfaces portant des plantes fixant l'azote -culture dérobée ou à couverture végétale -ripisylves, haies -arbres isolés -bosquet -bandes tampons, bordure de champ, bandes en lisières de forêt sans production -miscanthus -mur traditionnel en pierre	% IAE	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
% IAE	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15															
Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10															

<p>Nombre de milieux Pondération : 1</p>	<p>Entre 2 et 6 milieux</p> <table border="1" data-bbox="311 73 722 129"> <tr> <td>Nbre</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>6</td> <td>8</td> <td>10</td> </tr> </table> <p>Liste des milieux retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-terres cultivées : cultures annuelles (céréales, maraîchage) et cultures pérennes (vignes et vergers)</li> <li>- Prairies permanentes</li> <li>- lisières forestières / forêts</li> <li>- prairies temporaires dont légumineuses et herbes de printemps</li> <li>-coussouls (correspondant au code SPH de la PAC)</li> <li>- parcours et surfaces pastorales (correspondant au code SPL et SPH dans la PAC)</li> <li>-Bosquets</li> <li>-Haies plurispécifiques (3 espèces mini/2 strates mini) et ripisylve</li> <li>-milieux herbacés non productifs (jachères, bordures, bandes tampons)</li> <li>-Cours d'eau BCAA</li> <li>-Zones humides IZH13</li> <li>-arbres isolés en milieux cultivés</li> <li>-autres milieux (ruines, friches)</li> </ul>	Nbre	1	2	3	4	5	6	Note	0	2	4	6	8	10																																																													
Nbre	1	2	3	4	5	6																																																																						
Note	0	2	4	6	8	10																																																																						
<p>Rotation Pondération : 1</p>	<p><b>Pour les cultures annuelles</b> : Min : 2 ; max : 6</p> <table border="1" data-bbox="311 622 707 678"> <tr> <td>Nbre</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>2,5</td> <td>5</td> <td>7,5</td> <td>10</td> </tr> </table> <p><b>Pour les cultures pérennes, prairies et surface pastorale</b> : pas de note</p>	Nbre	2	3	4	5	6	Note	0	2,5	5	7,5	10																																																															
Nbre	2	3	4	5	6																																																																							
Note	0	2,5	5	7,5	10																																																																							
<p>% couverture du sol</p>	<p><b>Pour les prairies permanentes, coussouls et surfaces pastorales</b> : 100% de couverture donc note de 10 sur ces surfaces</p> <p><b>Pour les cultures annuelles</b> : min : 70% ; max : 90%</p> <table border="1" data-bbox="311 786 1042 842"> <tr> <td>%</td> <td>70</td> <td>72</td> <td>74</td> <td>76</td> <td>78</td> <td>80</td> <td>82</td> <td>84</td> <td>86</td> <td>88</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </table> <p><b>Pour cultures pérennes</b></p> <table border="1" data-bbox="311 864 946 920"> <tr> <td>% couverture</td> <td>50%</td> <td>62,50%</td> <td>66,60%</td> <td>75%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>6</td> <td>8</td> <td>10</td> </tr> </table>	%	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90	Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	% couverture	50%	62,50%	66,60%	75%	100%	Note	2	4	6	8	10	<p>La pondération de l'indicateur est encore à définir</p>																																						
%	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90																																																																	
Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																	
% couverture	50%	62,50%	66,60%	75%	100%																																																																							
Note	2	4	6	8	10																																																																							
<p>Quantité d'azote minérale Pondération : 1</p>	<p><b>Pour les prairies permanentes</b> : min : 40 ; max : 0 UA</p> <table border="1" data-bbox="311 1014 722 1070"> <tr> <td>UA</td> <td>40</td> <td>30</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>2,5</td> <td>5</td> <td>7,5</td> <td>10</td> </tr> </table> <p><b>Pour les cultures annuelles</b> : min : 100 ; max : 0</p> <table border="1" data-bbox="311 1093 1042 1149"> <tr> <td>%</td> <td>100</td> <td>90</td> <td>80</td> <td>70</td> <td>60</td> <td>50</td> <td>40</td> <td>30</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </table> <p><b>Pour l'arboriculture</b> : min : 150 ; max : 0</p> <table border="1" data-bbox="311 1171 1074 1227"> <tr> <td>%</td> <td>150</td> <td>135</td> <td>120</td> <td>105</td> <td>90</td> <td>75</td> <td>60</td> <td>45</td> <td>30</td> <td>15</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </table> <p><b>Pour la viticulture</b> : min : 50 ; max : 0</p> <table border="1" data-bbox="311 1249 778 1305"> <tr> <td>UA</td> <td>50</td> <td>40</td> <td>30</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>6</td> <td>8</td> <td>10</td> </tr> </table> <p><b>Pour les surface pastorale et coussouls</b> : Pas de note</p>	UA	40	30	20	10	0	Note	0	2,5	5	7,5	10	%	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	%	150	135	120	105	90	75	60	45	30	15	0	Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	UA	50	40	30	20	10	0	Note	0	2	4	6	8	10	
UA	40	30	20	10	0																																																																							
Note	0	2,5	5	7,5	10																																																																							
%	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0																																																																	
Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																	
%	150	135	120	105	90	75	60	45	30	15	0																																																																	
Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																	
UA	50	40	30	20	10	0																																																																						
Note	0	2	4	6	8	10																																																																						
<p>Indice de Fréquence de Traitement (IFT) Herbicide</p>	<p><b>Pour les cultures avec IFT de référence</b> : min : 1 ; max : 0</p> <table border="1" data-bbox="311 1433 1106 1489"> <tr> <td>%</td> <td>1</td> <td>0,9</td> <td>0,8</td> <td>0,7</td> <td>0,6</td> <td>0,5</td> <td>0,4</td> <td>0,3</td> <td>0,2</td> <td>0,1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Note</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </table>	%	1	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0	Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<p>Il reste à définir la pondération de l'indicateur, et nous sommes dans l'attente de l'avis de l'Agence de l'Eau sur l'ajout d'un critère pour les prairies sur le pourcentage de filiole désherbé mécaniquement</p>																																																		
%	1	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0																																																																	
Note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																	

### Les étapes suivantes

Les prochaines étapes du projet, jusqu'à sa finalisation en mars, sont les suivantes :

- Finalisation du cadre de rémunération avec les outils de calculs adaptés,
- Établissement de la liste d'agriculteurs à contractualiser et de leurs trajectoires à 5 ans définissant le montant des aides,
- Définition des besoins du SYMCRAU pour l'animation du projet PSE,
- Contractualisation des agriculteurs,
- Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

**Le Comité :**

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**ACTE** l'avancement du projet de Paiements pour Services Environnementaux sur la Crau, soit :

- ✓ La définition des enjeux et du périmètre issus du diagnostic, ciblant les actions de préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la préservation de la trame turquoise
- ✓ La définition du cadre de rémunération des PSE
- ✓ Les étapes à réaliser pour la suite du projet

**AINSI** fait et délibéré à Salon de Provence, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion  
de la nappe phréatique de la Crau,**

**Céline TRAMONTIN**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*